

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-RAPHAEL-DE-L'ILE-BIZARD

**REGLEMENT NUMERO 221-9**

RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 133  
ET 134, CHAPITRE IV, DU RÈGLEMENT NU-  
MÉRO 221 RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

**IL EST DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-RAPHAËL-DE-L'ILE-BIZARD, CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

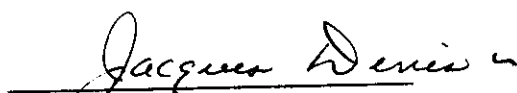
L'article 133, chapitre IV, «Infractions et peines» est modifié en remplaçant les mots «en outre des frais, d'une amende de dix dollars (10,00\$)» par «d'une amende de trente dollars (30,00\$) plus les frais».

**ARTICLE 2**

L'article 134, chapitre IV, «Infractions et peines», est modifié en remplaçant les mots «en outre des frais, d'une amende de vingt dollars (20,00\$)» par «d'une amende de trente dollars (30,00\$) plus les frais».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

  
JACQUES DENIS, D.D.S. MAIRE

  
MARTIN CLAVEAU, URB.M.Sc.  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADOPTE LE 10 JANVIER 1994  
PUBLIE LE 14 janvier 1994